

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 038-213801004-20241217-DEL_20241217_06-DE



Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le dix-sept décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Audrey BUISSON, Jérôme LOOSDREGT

Ont donné procuration : M. Karim DALIBEY à M. Pierre BARUZZI
M. Philippe Dalbon à Mme Stéphanie MENGOLLI
M. Sébastien PLISSON à M. Gérard MARTINEZ
Mme Marie-Claude CERANA à Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET

Excusées : Mme Anne LAURENT
Mme Audrey MARRON
Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : Mme Martine PUGLISI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 13 décembre 2024	Vendredi 13 décembre 2024	Mardi 24 décembre 2024

6. Approbation et signature du règlement d'attribution des titres restaurant

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG38 du 17 juin 2021 autorisant la signature de l'appel d'offres relatif à la fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère pour l'émission et la livraison de titres restaurant,

Vu la délibération n°DEL_20241126_04 approuvant la convention d'adhésion au contrat groupe de prestations sociales (titres-restaurant),

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 10 décembre 2024,

Il est rappelé au conseil municipal que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Ainsi, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectifs peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par l'employeur et par les agents destiné au règlement de tout ou partie du prix du repas consommé au restaurant ou acheté auprès d'une personne ou d'un organisme exerçant la profession de restaurateur, d'hôtelier restaurateur ou une activité assimilée (charcuteries, traiteurs, boulangeries, commerces de distribution alimentaire, etc.).

La valeur du titre restaurant est librement déterminée par l'employeur. C'est un avantage en nature, il est exonéré de charges sociales et est net d'impôt dans la limite d'un plafond défini par les textes.

En date du 26 novembre il a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal le principe d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2025, pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte), étant précisé que la durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, il convient d'approuver le règlement d'attribution des titres-restaurant déterminant les modalités d'attribution.

Il est précisé au conseil municipal qu'il a été décidé l'augmentation de la valeur faciale en la fixant à 8€. Le titre restaurant est financée à 60% par la contribution employeur et 40% par l'agent bénéficiaire.

En outre, il est indiqué au conseil municipal que pourront prétendre à l'octroi de titres restaurant, sous réserve de respecter les conditions d'attribution :

- ↳ Les agents exerçant leur activité à titre principal auprès de la collectivité ;
- ↳ Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ;
- ↳ Les agents contractuels de droit public ou de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé...) en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée, à partir du début du 4^{ème} mois de présence continue dans la collectivité.

Enfin, il est précisé que les titres restaurant sont crédités chaque mois sur une carte individuelle rechargeable de l'agent. Ils sont attribués pour chaque jour de présence effective de l'agent à son poste de travail, conformément aux conditions définies dans le présent règlement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des titres restaurant,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp is from the 'MAIRIE de LE CHEYLAS' in the '38570 (Isère)' department. It features a central emblem with a star and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE de LE CHEYLAS' and '38570 (Isère)'.